

RÈGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux élèves inscrits en formation dans L'établissement d'enseignement de la conduite ADAM'S CONDUITE 2 mail du pavillon 95290 L'Isle Adam

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6353-4 et R.6352 du code du travail.
Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignements de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein d'ADAM'S CONDUITE doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux élèves :

De fumer dans les locaux de l'établissement, y compris dans les toilettes, ainsi qu'à l'intérieur des véhicules en application du décret n°92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif,
D'introduire de la nourriture ou de prendre des repas dans les locaux de l'établissement, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement,
D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Pertes, vols, dommages : ADAM'S CONDUITE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes « incendie » et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans l'école de conduite doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Article 3 DISCIPLINE GENERALE

Il est interdit aux élèves :

D'assister à une formation sans avoir effectué le paiement,

De gêner le bon déroulement du cours par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode silencieux pendant le déroulement de la formation,

D'emporter un objet (livre documentation...) sans autorisation,

D'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement.

Tenue et comportement : Les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation, ainsi qu'aux examens, en tenue décente et adaptée à la conduite automobile. Les élèves doivent se prêter à la nécessaire procédure de vérification de leur identité en présentant leur visage et carte d'identité.

. Un comportement correct et respectueux, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité à l'égard de toute personne présente dans l'établissement sera exigé. Ce qui permettra le bon déroulement des formations.

. Les couvre-chefs doivent être retirés au sein de l'établissement ainsi qu'en cours de conduite. La détérioration du matériel mis à votre disposition sera de votre responsabilité, un remboursement sera exigé sur facturation.

. Pour les motards, une tenue adaptée et un équipement de sécurité personnel et homologué est exigé. (Casque, gants, chaussures, blouson, etc....)

Enregistrement : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

Documentation pédagogique et utilisation du matériel : La documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage professionnel. Les élèves doivent prendre le plus grand soin des matériels mis à leur disposition (ordinateur, télévision, télécommande, boîtier ...)

Article 4 : ACCÈS AUX LOCAUX

L'accueil est ouvert du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 19h. Le samedi de 10h à 13h et de 14h à 16h.

L'accès à la salle de code et aux cours de conduite se fait sur rendez-vous.

Sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement.

Article 5 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- Un entraînement au code à distance se fait avec des cours de code dématérialisés ainsi que des séries de tests corrigés. Un suivi peut être fait par un formateur de l'école de conduite.

- L'accès à la salle de code se fait sur rendez-vous pour tout élève ayant souscrit un forfait code.

Du mardi au vendredi : 10h30 – 11h30 – 15h30 – 16h30 – 17h30.

Le samedi : 10h30 – 11h30 – 14h30

Les séries diffusées sont exclusivement en provenance de la box Codes Rousseau. Le boîtier réponse, s'obtient avec l'application Class Rousseau depuis son smartphone personnel.

Les accès en ligne ou en présentiel restent valable six mois à compter de la date de souscription.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- L'évaluation de départ se fait sur simulateur de conduite ou avec un formateur sur rdv avant l'entrée en formation.

- un livret d'apprentissage dématérialisé sera activé pour tout élève dès son entrée en formation pratique. Il permettra à l'élève d'avoir un suivi de ses compétences après chaque leçon, depuis son espace personnel

Codes Rousseau.

- Les cours de conduite peuvent être réservés par téléphone, mail ou sur place. Une confirmation sera envoyée systématiquement par mail.

- La leçon d'une heure en formation pratique comprend notamment le temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, le cours et au bilan de la leçon sur une durée de 55min.

- le départ et l'arrivée des leçons de conduite se font depuis le parking de l'école de conduite situé 2 mail du pavillon, L'Isle-Adam.

Horaires et absences : Les élèves doivent respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite. Les annulations devront se faire 48h à l'avance.

Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous, et une absence devra être dûment justifiée par un certificat médical, sans rapport avec d'éventuelles conséquences pécuniaires pouvant résulter de cette absence.

Article 6 SANCTIONS :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre

d'importance :

Avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,

Suspension provisoire

Exclusion définitive.

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de sa formation, pour l'un des motifs suivants :

Non-paiement des frais de formation,

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,

Évaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude du stagiaire pour la formation concernée.

Article 7 GARANTIES DISCIPLINAIRES :

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'établissement ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'élève dans une formation, il est procédé comme suit :

Le responsable de l'établissement convoque l'élève par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Pour cet entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix parmi des élèves ou une personne référente de l'établissement. La convocation mentionnée ci-dessus doit faire état de cette possibilité.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est stipulé à l'élève qui s'explique sur les faits pour lesquels il est convoqué.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il n'ait été convoqué à un entretien. Le responsable de l'établissement informe l'employeur et, éventuellement, l'organisme paritaire prenant les frais de formation à sa charge de la sanction prise à l'égard du stagiaire.